

QUE les articles 22 à 24.2 de la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 Ça doit juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jacques Farcy sous réserve que, pour les fins du calcul de l'allocation de départ, la période de service ininterrompu inclue la période faite à titre de président-directeur général de la Société québécoise du cannabis;

QUE, dans le cas où le conseil d'administration de la Société des alcools du Québec a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement du mandat de monsieur Jacques Farcy à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat;

QUE le conseil d'administration de la Société des alcools du Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant annuellement au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société par le conseil d'administration.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

80083

Gouvernement du Québec

### **Décret 1001-2023, 14 juin 2023**

CONCERNANT une autorisation au ministre des Finances de souscrire 400 000 actions au fonds social d'Investissement Québec d'une valeur totale de 400 000 000 \$

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), est constituée la société Investissement Québec, une compagnie à fonds social;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 60 de cette loi, le fonds social autorisé de la société est de 5 065 000 000 \$, il est divisé en 5 065 000 d'actions d'une valeur nominale de 1 000 \$ et seul le ministre des Finances peut souscrire des actions de la société;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 61 de cette loi, à la suite de l'offre du conseil d'administration de la société, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, souscrire des actions de la société;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la société, lors de sa séance tenue le 29 mars 2023, a approuvé qu'une offre de souscription de 400 000 actions de la société d'une valeur totale de 400 000 000 \$ soit faite au ministre des Finances;

ATTENDU QUE le solde du fonds social autorisé de la société est de 1 859 132 actions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à souscrire 400 000 actions au fonds social de la société d'une valeur totale de 400 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à souscrire 400 000 actions au fonds social d'Investissement Québec d'une valeur totale de 400 000 000 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

80084

Gouvernement du Québec

### **Décret 1003-2023, 14 juin 2023**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'infrastructure qui se tiendra le 21 juin 2023

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'infrastructure se tiendra à Whistler, en Colombie-Britannique, le 21 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Infrastructures et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'adjoint parlementaire du ministre responsable des Infrastructures, monsieur Louis-Charles Thouin, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'infrastructure qui se tiendra le 21 juin 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre l'adjoint parlementaire du ministre responsable des Infrastructures, soit composée de :

— Monsieur François Gibeault, conseiller principal, Cabinet du ministre responsable des Infrastructures;

— Monsieur Jean-François Patry, directeur général du soutien à la gestion des investissements, Sous-secrétariat aux infrastructures publiques, Secrétariat du Conseil du trésor;

— Madame Emilie Desmarais-Girard, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

80086

Gouvernement du Québec

## Décret 1004-2023, 14 juin 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Lydia Milazzo comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit notamment que le Bureau des présidents des conseils de discipline est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit notamment que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents, du président en chef et du président en chef adjoint;

ATTENDU QUE madame Lydia Milazzo a été nommée de nouveau présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline par le décret numéro 564-2020 du 27 mai 2020, que son mandat viendra à échéance le 30 août 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Lydia Milazzo soit nommée de nouveau présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline pour un mandat de quatre ans à compter du 31 août 2023, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## Conditions de travail de madame Lydia Milazzo comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu du Code des professions (chapitre C-26)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Lydia Milazzo, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline, ci-après appelé le Bureau.

Sous l'autorité du président en chef du Bureau et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Bureau pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président en chef du Bureau.

Madame Milazzo exerce ses fonctions au Bureau à Montréal.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 31 août 2023 pour se terminer le 30 août 2027, sous réserve des dispositions de l'article 4.